

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 JUILLET 2020

DELIBERATION N°55/2020

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|--|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 03 JUILLET 2020 | 03 JUILLET 2020 |
| 40 | 39 | 40 | | |
| OBJET : Désignation des représentants de la CCVBA au Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) | | | | |
| RESUME : Dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire il convient de désigner les représentants de la CCVBA au Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) | | | | |

L'an deux mille vingt,

le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

ABSENTS :**PROCURATIONS :**

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent**Le conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-3, L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte Sud Rhône Environnement a pour mission de traiter mes déchets ménagers pour l'ensemble des communes de la CCVBA.

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la CCVBA du fait de la nouvelle composition de l'assemblée délibérante.

Le Président expose au Conseil communautaire que les statuts du Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) prévoit que le Syndicat est administré par un Conseil Syndical, composé d'un délégué par collectivité jusqu'à 10 000 habitants et d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 à 10 000 habitants supplémentaires

Le Président indique qu'il appartient à l'organe délibérant de la CCVBA de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré :

Délibère

Article 1 : Désigne ci-dessous les représentants titulaires et suppléants au Syndicat mixte Sud Rhône Environnement :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------|-----------------------|
| CHERUBINI Hervé | CARRE Jean-Christophe |
| WIBAUX Bernard | PELISSIER Aline |
| GESLIN Laurent | MANGION Jean |

Article 2 : Autorise le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.